

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

N° 2382

**SOUS-AMENDEMENT**présenté par  
Mme Batho

à l'amendement n° 2058 du Gouvernement

-----

**ARTICLE 8**

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Cette exonération bénéficie d'office aux personnes publiques responsables de la production d'eau lorsque la qualité de l'eau brute est dégradée du fait d'une pollution par des substances per- et polyfluoroalkylées. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à prendre en compte la situation particulière des communes qui subissent une contamination de l'eau par les PFAS.